

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0145 Séance du Conseil : 14 MAI 2024
AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0145-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

La Communauté de communes, s'est vue notifiée le 2 avril 2024, par la DDTM, d'une demande d'avis concernant une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol à Saint Génis des Fontaines; conformément à l'article L122-1-V du Code de l'environnement.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès s'est fixé des objectifs ambitieux de production d'énergie renouvelable afin d'être un Territoire à Energie POSitive d'ici 2050 (stratégie TEPOS). Ainsi ce projet pourrait venir contribuer à la transition énergétique du territoire. De plus, nous notons le fait que ce projet se situe dans une zone dédiée à l'accélération des énergies renouvelables, choisie par la commune en concertation avec le public.

Sur le volet agricole, ce projet est situé sur une ancienne décharge de matériaux, le sol est dégradé et ne présente pas ou peu de possibilité d'activité agricole. Un projet photovoltaïque est donc une des seules reconversions possibles sur ce site.

Sur l'aspect biodiversité, on note que Dev'Enr a réduit la zone d'implantation initiale de son projet afin de préserver la partie sud qui s'avère présenter de forts enjeux de biodiversité, selon l'étude environnementale réalisée. Ainsi de 5.3 ha le projet a été réduit à 2.8 ha.

Le développement de ce type de projet sur le territoire doit être mesuré et réfléchi au regard des enjeux, c'est pourquoi en complément de ces éléments, nous souhaitons rappeler certaines recommandations de l'étude d'impact et émettre quelques préconisations :

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts en phase de chantier et d'exploitation doivent être correctement mises en œuvre comme recommandé par l'étude d'impact sur l'environnement,
- Aucun décapage du sol, aucun tassement ni creusement excessif lié au chantier ne doit être fait en raison du contenu de l'ancienne décharge,
- Afin de protéger les populations d'oiseaux, et notamment la Pie-grièche à tête rousse, les travaux du chantier devront se faire autant que possible hors période de nidification (même si le périmètre du projet a été réduit afin de préserver la biodiversité sur la partie sud du projet), et les suivis écologiques de population devront permettre de s'assurer du faible impact du projet sur la faune locale,
- Afin d'appliquer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), il est nécessaire de rappeler que cela ne consiste pas à supprimer l'ensemble de la strate arborée mais bien spécifiquement de faire un entretien régulier des sous-bois afin qu'il soit débarrassé des broussailles pour limiter le risque incendie,
- Le site doit permettre le pâturage,
- La possibilité de redistribuer l'énergie en local serait également un avantage indéniable sur ce type de projet.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu l'article L122-1-V du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la CC ACVI,

Vu l'étude d'impact du projet et la demande d'autorisation déposée,

Vu le courrier de demande d'avis de la DDTM, reçu le 9 avril 2024,

Considérant que ce projet participe à l'action « Inciter à l'implantation du photovoltaïque public et privé » du PCAET, et à l'objectif d'être un territoire à énergie positive d'ici 2050.

Considérant que ce projet se situe sur une ancienne décharge et représente une des seules reconversions possibles du site,

Considérant que la société Dev'Enr a réduit le périmètre d'implantation du projet afin de préserver la zone où l'enjeu biodiversité est plus fort.

Considérant que des recommandations ont été émises et devront être respectées par la société Dev'EnR.

Considérant que le projet ne doit pas porter atteinte aux objectifs de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers tels que prévus par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Genis-des-Fontaines, sous réserve que l'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Madame le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.